

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/233

Abroge et remplace l'Arrêté 2026/214 portant réglementation du stationnement ainsi que de la circulation à l'occasion de l'organisation des « Boucles d'Ambilly »

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et R.417-10 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la route, relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

VU l'article R.610-5 du code pénal ;

VU l'article R.623-2 du Code Pénal et l'arrêté n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits aux mesures de lutte contre les bruits ;

VU l'arrêté général de circulation communal n° 2023-041 du 25/04/2023

VU l'arrêté de stationnement hors payant communal n°112-2024 en date du 30/09/2024 ;

VU la demande effectuée par M. Fournival, président du club d'athlétisme d'Ambilly (CAA) en date du 11/08/2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la mairie ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité pour la sûreté et les commodités du passage dans les voies et espace publics, et assurer le bon déroulement de la course ;

CONSIDERANT qu'il est obligatoire de garantir la sécurité des participants et usagers du domaine public en réglementant la circulation sur les axes routiers de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Fournival, Président du club d'Athlétisme d'Ambilly, est autorisé à organiser la course pédestre des Boucles d'Ambilly **le dimanche 18 octobre 2026** sur la commune d'Ambilly.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est composée de plusieurs épreuves :

- Un parcours de 5 km avec un départ à 09 h 00
- Un parcours Marche de 4.5 km avec un départ à 9h10
- Un parcours de 10 km avec un départ à 09 h 45
- Un parcours enfants poussins (2015-2019) avec un départ à 11 h 00 (en stade)
- Un parcours enfants benjamins (2013-2014) de 1.4 km avec un départ à 11 h 15

a) Les courses des 5 km, 10 km ainsi que la Marche toutes catégories (parcours sur plan en Annexe), emprunteront les différentes rues désignées ci-dessous :

- Rue Jean Moulin
- Rue du Pont Noir
- Intersection Impasse des Cheminots/ rue du Pont Noir/ Voie Verte
- Intégralité de la voie verte avec les passages aux intersections (rue de Pont Noir, Helvétie, Négociants)
- Rue des Négociants
- Rue du Jura
- Jardin ferroviaire
- Jonction Jardin Ferroviaire avec rue « Yourcenar/La Fraternité »
- Rue Yourcenar/Fraternité
- Rue du Mont-Blanc
- Rue des Marronniers
- Rue du Centenaire (Intersection Anatole France)
- Rue Monplaisir (Intersection Anatole France)
- Rue de la Paix
- Rue Marc Sangnier
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Martinière
- Rue Mon Idée

b) Les benjamins (2013-2014) effectueront le parcours suivant :

- Départ Rue Marc Sangnier
- Rue de la Paix
- Arrivée au Stade Lucien Veyrat

ARTICLE 3 : La circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite sur tout le parcours de 08H30 à 12h00.

ARTICLE 4 : Des gabions, des barrières ainsi que des blocs de béton seront entreposés pour fermeture de certains axes et intersections listés en Article 2 a et b afin de fermer la circulation durant la durée de l'évènement. Ils seront mis en place par les agents communaux.

ARTICLE 5 : Afin d'assurer la sécurité des coureurs, la circulation sera interrompue par la Police Municipale ainsi que par des signaleurs sur les axes non fermés.

Des barrières ainsi que de la rubalise seront également installés la veille ou le matin même de l'évènement.

L'organisateur s'engage à rendre les lieux à la libre circulation à la fin de la manifestation. La mairie participera à cette tâche.

ARTICLE 6 : Cette manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité de Monsieur Alex Fournival, Président de l'association Club Athlétisme Ambilly. En aucun cas, la responsabilité de la ville ne pourra être engagée.

ARTICLE 7 : L'utilisation de matériel sonore est autorisée dans la mesure où le respect des riverains est préservé conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le service de Police Municipale sera autorisé, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du même Code.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Ambilly, le 07/10/2026

Le Maire,

Cristian GUERET



Télétransmis-le : - 9 OCT. 2026

Publié sur le site internet le : - 9 OCT. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20261007-AR_233_2026-AR

LES BOUCLES D'AMBILLY

Organisées par le Club d'Athlétisme d'Ambilly

July
17

Dimanche 18 Octobre

 5 km & 10 km 

Qualificatifs aux Championnats de France

18€ (avant le 1er oct.) | 23€ après

Départ 9h00 et 9h45

 **Benjamins** (nés 2013-2014)

10€ (avant le 1er oct.) 15€ après

Départ 11h15

 **Poussins** (nés 2015-2019) : **GRATUIT**

Départ 11h00

 **Marche 4,5 km** 

Départ 9h10

10€ (avant le 1er oct.) 15€ après

 Les inscriptions de la marche seront totalement reversées à "**Nos P'tites Étoiles**" (réalise les rêves d'enfants atteints de cancer et soutient les familles en difficulté)

Nos p'tites
Étoiles
Plus Forts Ensemble !

Buvette et petites restaurations sur place



Informations et inscriptions sur
www.bouclesambilly.com



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20261007-AR_233_2026-AR

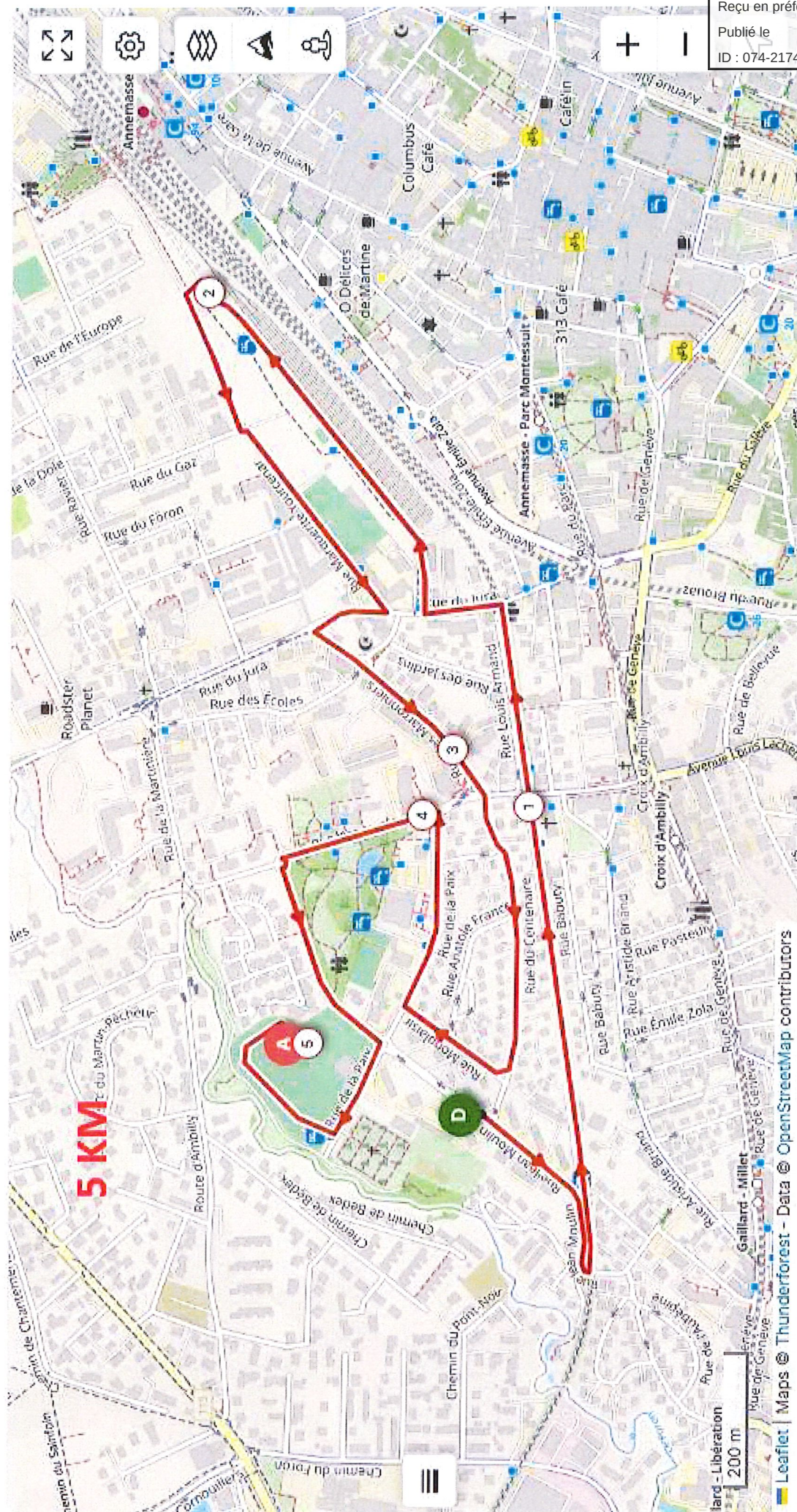
Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 074-217400084-20261007-AR_233_2026-AR

S²LO



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20261007-AR_233_2026-AR

Reçu en préfecture le 09/10/2026

⁶ **S²LO** 

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le



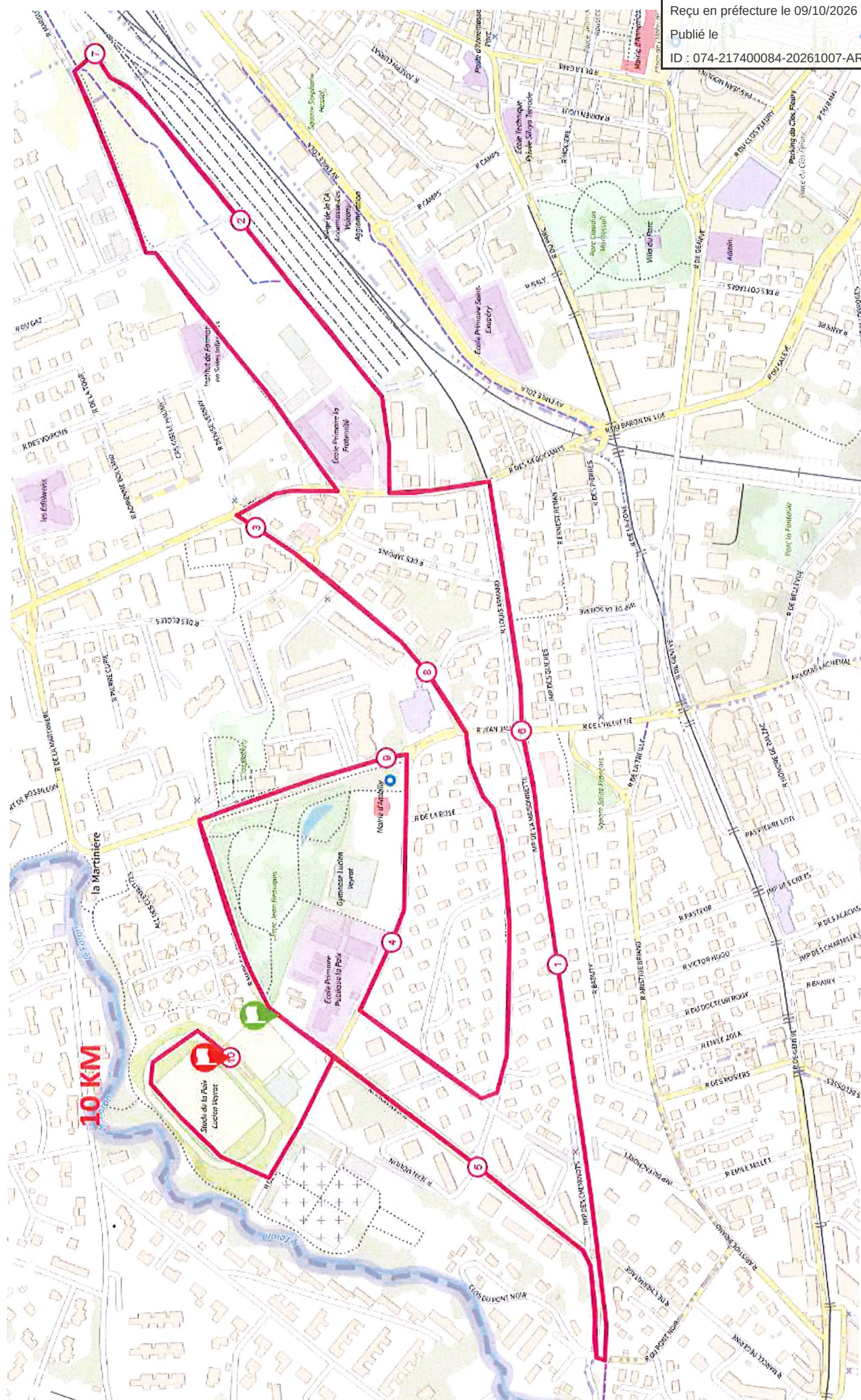
ID : 074-217400084-20261007-AR_233_2026-AR

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 074-217400084-20261007-AR_233_2026-AR



Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le



ID : 074-217400084-20261007-AR_233_2026-AR